

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 030-213001258-20241114-DE202411_17-DE



SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	19	21	6 novembre 2024	6 novembre 2024

Présents tous les membres sauf : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Laurence TRAZIC, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

Objet de la délibération DE202411 17 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXONERATION FETE VOTIVE ET REVIVRE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que par délibération en date du 16 mars 2017 il a été décidé la tarification des droits d'occupation du domaine public, notamment à l'occasion de la fête votive.

Elle indique que lors des festivités 2024, la brasserie « Les Garonnais » a contribué en prenant à sa charge une partie des animations proposées et les repas tant des personnels mobilisés, que des intervenants extérieurs (manadiers).

Elle souligne que la même participation financière a été renouvelée pour les manifestations du revivre des 28 et 29 septembre 2024.

Compte tenu de l'investissement de cet établissement lors de ces moments festifs, elle propose de l'exonérer de droits à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'exonérer de droits à titre exceptionnel la brasserie « Les Garonnais » pour la fête votive et le revivre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance



Alain DALMAS

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.